

## Séance du 10 octobre 2024

Date de Convocation : 7 octobre 2024

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des conseils en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Mme Aurélie BUCHARD, Mme Nolwen DODIN, M. Hubert FOUCRET, Mme Paméla JOUAULT, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Thierry PHILIPPÉ ; M. Samuel JUMELAIS formant la majorité des membres.

Absents excusés : Mme Annie GUILLOIS, Mme Tania GAUTHIER, M. Jean- Claude GILLET, M. Stéphane GOUVERNEUR; M. Cyrille FRANCOIS a donné pouvoir à M. Serge DESHAYES.

Mme Marie-Noëlle MAHIER a été désignée secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables LOI APER.
- Demande de subvention Contrats de territoire
- Décision modificative n°1 budget commune
- Redéfinition du nombre d'adjoints après démission
- Révision des indemnités des adjoints au maire
- Décisions du maire (devis signés)

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 12 septembre 2024.

-----

Monsieur Foucret explique sa démission du mandat d'adjoint au maire. Pour plusieurs raisons il ne peut plus assumer cette charge et considère qu'il vaut mieux être un bon conseiller municipal qu'un mauvais adjoint. Il a envoyé sa lettre de démission à la Préfète qui a été acceptée. Monsieur le maire explique qu'il faut délibérer pour redéfinir le nombre d'adjoints. Faut-il passer à deux suite à cette démission ou bien revenir à trois ?

## **2024 - 45 : ELECTION D'UN ADJOINT**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales quant au nombre maximum d'adjoints ;

Vu l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu à la démission de Monsieur Hubert FOUCRET en qualité de 3ième adjoint au Maire acceptée par Madame la Préfète en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Vu la notification de cette démission par le Maire de la Croixille le 4 octobre 2024.

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. Le maire propose de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de déterminer à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Une fois le nombre d'adjoints définis, madame Nolwen Dodin se présente. Si elle est élue son rôle sera axé sur la résidence autonomie. Elle participe d'ailleurs déjà aux instances de la résidence notamment au Conseil de la vie sociale et à la commission menus.

---

DÉPARTEMENT  
MAYENNE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
MAYENNE

LA CROIXILLE

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal  
15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
13

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt quatre, le dix du mois  
de Octobre à vingt heures  
dix minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de LA CROIXILLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<u>DESHAYES</u>	<u>Serge</u>
<u>BUCHARD</u>	<u>Aurélie</u>
<u>FOUCRET</u>	<u>Hubert</u>
<u>JOVAULT</u>	<u>Pamela</u>
<u>TAHIER</u>	<u>Rosie-Noëlle</u>
<u>DODIN</u>	<u>Nolwen</u>
<u>PHILIPPE</u>	<u>Thierry</u>
<u>JURELAIS</u>	<u>Samuel</u>

Absents<sup>1</sup> :

excusés : GUILLOIS Annie, GILLET Jean-Claude,  
GAUTHIER Tania, FRANÇOIS Cyrille qui a donné  
procuration à M. Serge DESHAYES

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. Serge DESHAYES..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... Sept ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Marie Noëlle..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Thierry Philippe  
et Monsieur Samuel Jumelet

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>zéro</u>	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	<u>(dont 1 procuration) neuf</u>	<u>9</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<u>zéro</u>	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<u>zéro</u>	<u>0</u>

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....<sup>-3</sup> Neuf ..... 9

f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... Cinq ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DODINS Nolwen	9	neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Monsieur le maire propose de reconsidérer la répartition de l'enveloppe de rémunération des élus afin que chacun ait la même indemnité qui se situerait autour de 319 € brut.

**2024 - 46 : FIXATION DES NOUVAUX MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40,3 %
- 1<sup>er</sup> adjoint : 7,77 %.
- 2<sup>e</sup> adjoint : 7,77 %.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 7,77 %.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2024

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

-----  
Suite au retour favorable du CST, le choix du contrat prévoyance peut être validé.

**2024-47 : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CDG53**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Le maire rappelle le contexte. Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 15 février 2024, avec avis favorable du CST du 15 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le **Maire** précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LA CROIXILLE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de durée maximum de six mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

-----  
Suite à l'établissement d'un registre de consultation du public pour la définition des ZAeNR une nouvelle délibération peut-être prise.

**2024-48 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES - LOI APER APRES CONCERTATION DE LA POPULATION**

Annule et remplace la délibération 2023-57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation relative à la mise en place d'un registre de concertation auprès du public du 2 au 16 septembre 2024.

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre pose par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 25 juin 2024 sus-visées, été respectées : un dossier d'information sur les ZAeNR envisagées par la commune était consultable du 2 au 16 septembre 2024 et un registre de concertation a permis au public de formuler ses observations.

Considérant que dans le cadre de la concertation, une seule personne est venue consulter le dossier sans formuler d'observation sur le dossier.

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes de l'Ernée.

**Le conseil municipal**, après délibération et à l'unanimité décide :

**Article 1** : approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**Article 2** : valide les différents zonages d'accélération de la production des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la loi APER telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3** : charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de communes de l'Ernée pour l'intégration de ces zonages dans le portail national

---

Le Maire rappelle que plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour aider aux financements des travaux de mobilités sur la commune. Il est possible aussi de demander des subventions au titre du Contrat de territoires qui sera abondée si le projet est réputé bas carbone.

**2024 - 49 : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRATS DE TERRITOIRE –  
DOTATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1 €/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 10 845 € au minimum et 13 014 € au maximum (si dossier bas carbone) pour la période 2023-2025. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

**1 - Description détaillée du projet :**

**CREATION ET RENOVATION DE CHEMINS DANS LE CADRE DE L'ATTENUATION DU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS**

La Croixille est un village traversé par deux départementales, la RD N°29 ou route de Vitré et la RD N°30 ou route de Laval. Ces deux départementales sont très passagères, camions, tracteurs, voitures. Les élus souhaitent favoriser les mobilités douces (piétons, cyclistes) grâce à la rénovation et ou la création de chemins qui permettront de se rendre en toute sécurité dans les lieux de rencontres tels que le terrain multisports, le parking relais, l'école et les commerces sans utiliser de voitures. La création de chemins permettra également de finaliser les boucles de randonnées existantes en évitant les passages obligés actuels par les départementales.

**Chemin de traverse bourg / accès parking poids lourds et covoiturage**

Il existe actuellement un passage qui part du parking relais et qui débouche sur la RD 30 dans le bourg. Celui-ci est sableux et boueux lorsqu'il pleut et pour le moment peu praticable et peu emprunté. Sa rénovation avec pose d'enrobé favoriserait les déplacements à pieds ou à vélo des usagers, notamment des jeunes qui vont prendre leurs cars scolaires sur le parking et des personnes qui souhaitent faire du covoiturage ou emprunter les lignes de car vers Laval. En même temps cela évite de longer la départementale.

**Création d'un chemin derrière la résidence menant au terrain multisports**

Pour le moment les écoliers, les particuliers et les locataires de la Résidence autonomie doivent passer par le lotissement pour accéder au terrain de loisirs et terrain multisports. La création d'un chemin qui ira de l'école en passant derrière la résidence permettra d'éviter le passage sur les voies de circulation du lotissement tout en étant plus sécurisé et plus court. De plus les élus souhaitent créer un parcours motricité dans la zone de loisirs.

**Création d'un chemin le long de la route de Vitré (RD N°29) et du lieu-dit le Breil**

La création d'un chemin a pour objectif d'encourager et de sécuriser les déplacements à pieds

et à vélo le long de la route de Vitré et de permettre de rejoindre le bourg par un chemin rural qui circule entre les parcelles 0F78 et 0F563 et 0F561 ou bien de rejoindre le lieu-dit Le Breil. Un talus de 200 mètres de long planté d'essences locales à vertu hydrauliques sera créé.

Un panneau d'informations situé dans le bourg offrira aux usagers un plan des différents chemins de mobilité douce sur la commune.

## 2- Calendrier prévisionnel du projet :

Travaux prévus du mois de novembre 2024 jusqu'au milieu de l'année 2025.

## 3- Projet bas carbone

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atténuation du changement climatique et transition énergétique</li> <li>- Lutte contre la pollution</li> </ul>	Ce projet s'inscrit dans les deux objectifs car favoriser la circulation à pieds et en vélo dans le village permet d'éviter le recours à la voiture et l'émission de CO.

## 4- Plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût estimatif de l'opération		
Dépenses	Montant (HT) en €	
Achat de terrain	1 971.00	
Frais d'études et bornages	287.00	
Frais notariés (estimation)	2 000.00	
Accès parking poids lourds	6 525.84	
Chemin proximité résidence	3 631.10	
Création parcours motricité	7 348.00	
Chemin accès terrain multisports	26 388.11	
Bussage fossé route de Vitré	17 937.61	
Chemin route de Vitré	19 518.01	
Création talus	1 500.00	
Chemin lieu-dit Le Breil	11 968.62	
Achat grillages et piquets	1 545.88	
Panneau information	2 551.20	
<b>TOTAL DES DEPENSES ESTIMÉES</b>	<b>103 172.37</b>	
Recettes		
Conseil départemental (accordée)	25.00%	25 793.09
DETR (accordée)	21.47%	22 149.25
Contrat de territoire bas carbone (demandée)	12.61%	13 014.00
Commune de La Croixille Fonds propres	40.92%	42 216.03
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>103 172.37</b>

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire — dotation communale ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet et le calendrier des travaux,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - dotation communale, d'un montant de 13 014,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Il est nécessaire de faire quelques ajustements de dépenses qui n'avaient pas été prévues au Budget primitif et de récupérer ces sommes sur les comptes non consommés.

**2024 -50 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2024**

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
<b>Pour mémoire BP 2024</b>		<b>1 148 228.35 €</b>	<b>1 148 228.35 €</b>
60636	Vêtements de travail		250.00 €
6065	Fournitures non stockées		- 250.00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics		- 2 500.00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments		2 500.00 €
6161	Primes assurances multirisques		200.00 €
623	Publicité, publications, relations publiques		- 1 650.00 €
6284	Redevances pour services rendus		100.00 €
635	Autres impôts, taxes		450.00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux personnes, associations		900.00 €
<b>Total décision modificative n°1</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>1 148 228.35 €</b>	<b>1 148 228.35 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
<b>Pour mémoire BP 2024</b>		<b>739 829.64 €</b>	<b>739 829.64 €</b>
2135	Installations générales, agencements, aménag.		12 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.		- 2 000.00 €
2182	Matériel de transport		- 10 000.00 €
<b>Total décision modificative n°1</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>739 829.64 €</b>	<b>739 829.64 €</b>

**DECISION DU MAIRE N° 2024-001**  
**PORTANT VALIDATION DES DEVIS DE L'ENTREPRISE**  
**FTPB POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

**Monsieur le Maire de La Croixille**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;  
Vu les propositions de la société FTPB en date du 13/09/2024 relatives à des travaux de voirie ;  
Considérant que la société FTPB propose les offres économiques les plus avantageuses ;  
Considérant la nécessité de signer ces devis ;

**DECIDE**

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise FTPB pour le rechargement en enrobé de profilage de la Voie communale du Sacré Cœur pour un montant de 38 100,40 € HT.
- **De valider** le devis proposé par l'entreprise FTPB pour le PATA 2024 pour un montant de 8 022.32 € HT.

---

**DECISION DU MAIRE N° 2024-002**  
**PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE MEFRAN COLLECTIVITES**  
**POUR L'ACHAT DE BARRIERES DE SECURITE**

**Monsieur le Maire de La Croixille**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;  
Vu les propositions de la société Méfran collectivités en date du 27/09/2024 ;

Considérant que la société Méfran Collectivités propose une offre avantageuse.

**DECIDE**

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise Méfran Collectivités pour l'achat de 15 barrières de sécurité pour un montant de 826,00 € HT.

---

**DECISION DU MAIRE N° 2024-003**  
**PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE BREILLON**  
**BERTRON POUR L'ACHAT D'UNE TRONÇONNEUSE**

**Monsieur le Maire de La Croixille**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la proposition de l'entreprise Breillon Bertron en date du 2/10/2024

.Considérant que la société Breillon Bertron propose une offre avantageuse pour un produit de qualité.

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**DECIDE**

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise Breillon Bertron pour l'achat d'une tronçonneuse de marque STIHL pour un montant de 382.57 € HT.

-----

**DECISION DU MAIRE N° 2024-004**

**PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE FTPB POUR LES  
TRAVAUX D'ENROBE AU CIMETIERE**

**Monsieur le Maire de La Croixille**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de l'entreprise FTPB en date du 14/10/2024.

Considérant que la société FTPB propose les offres économiques les plus avantageuses ;

Considérant la nécessité de signer ces devis ;

**DECIDE**

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise FTPB pour des travaux de voirie au cimetière de la commune pour un montant de 19 090,00 € HT.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La commémoration du 11 novembre se déroulera le dimanche 10 novembre à 11h00. Le rendez-vous est fixé sur le parking de la mairie à 11h00.

- Monsieur le maire signale que le tracteur est très peu utilisé. Pas assez puissant pour tirer le broyeur, cela fait un an qu'il n'est pas utilisé alors que la commune paye une assurance.

Actuellement ce sont l'Association d'insertion Valoren, l'entreprise Chevrel et l'Association des Randonneurs des Landes Mayennaises qui entretiennent les chemins pédestres.

Le maire propose aux élus de revendre le tracteur ainsi que le broyeur. Les élus approuvent.

- Après 37 ans au service de la commune Madame Fouillet, Assistante maternelle auprès des enfants de l'école de La Croixille, fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2025.

Les élus conviennent qu'il faudra marquer l'évènement. Ils réfléchissent à la date et à la formule. Madame Bucharth sollicitera madame Riou, ancienne Directrice de l'école, qui connaît bien madame Fouillet pour savoir quel cadeau pourrait être fait par la commune.

- Monsieur le maire explique que dans le cadre de la mutualisation il serait judicieux d'intégrer le Service Système d'Informations de la Communauté de communes. Cela permettrait de disposer d'un service de maintenance et de sécurité au niveau du parc informatique, ainsi qu'au niveau de la téléphonie. Il faudrait faire une demande au premier trimestre 2025 pour adhérer à partir de 2026. Les élus acquiescent et chargent de maire de prendre attache avec le service informatique de la Communauté de communes pour savoir ce qui pourrait être fait.

- En cette fin d'année la commune signera une nouvelle convention avec la Communauté de communes de l'Ernée, suite aux différentes réunions qui ont eu lieu et à l'audit qui a été fait sur les échanges financiers entre la CCE et les communes. Ainsi le pacte financier et fiscal marquera un nouveau mode de facturation des services mutualisés, basé davantage sur l'usage que sur la solidarité entre communes. Pour La commune de la Croixille cela ne devrait pas changer beaucoup les perspectives de dépenses car il y aura du plus et du moins d'autant que la commune n'a pas de zone artisanale.

- Madame Mahier expose que la CCE organise la semaine de la parentalité du 21 au 26 octobre 2024. Il s'agit d'actions à destination des familles et des professionnels de la petite enfance sur l'ensemble du territoire de l'Ernée. Des animations clôtureront la semaine à la salle communale de La Croixille. Les élus pensent qu'il faudra emprunter les chaises de l'école de la maternelle et les canapés de la bibliothèque pour créer un environnement cocooning destinés aux jeunes enfants. Madame Mahier est invitée à se renseigner pour savoir avec quel matériel se déplacent les organisateurs. Elle est chargée également de savoir qui doit organiser le pot de fin de la semaine et qui finance.

- Madame Buchard s'est rendue à une réunion de la commission culture de la CCE. De nouvelles personnes ont été recrutées. Une coordinatrice pour le réseau lecture ainsi qu'une assistante administrative chargée de la production. La directrice a repris après 3 mois d'arrêt de travail. Aussi la programmation culturelle ne concerne pour le moment que la saison de l'automne de septembre à décembre 2025. D'autres saisons suivront mais ne sont pas encore calées. Madame Buchard espère la programmation d'un spectacle à la Croixille pour l'année 2025.

- Madame Buchard signale que l'opération achat de tables de ping-pong pour les écoles est très intéressante et que cela ne revient qu'à 250 € par table pour la commune. Elle va voir si les maîtresses sont intéressées.

- Madame Dodin s'est occupée de la constitution des colis de fin d'année pour les salariés et les bénévoles de la bibliothèque. Comme convenu le colis est constitué de produits locaux (jus de pomme, miel, terrine, chocolat de la biscuiterie du Maine etc ...) Ils seront commandés au Coccimarket de Juvigné pour un montant d'environ 25 € et seront livrés pour le 15 décembre

- Monsieur le maire évoque la nécessité d'installer de nouveaux panneaux de signalisation : La CCE pourra abonder pour deux panneaux sur les chemins de randonnées à raison de deux fois 500 €. Elle prendra aussi en charge les panneaux de signalisation de la Vilaine.

- Madame Dodin rend compte des décisions qui ont été prises au Conseil de la vie sociale de la résidence autonomie. Les menus des jours de Noël et jour de l'an ont été définis. La date

du 18 janvier 2025 est retenue pour rassembler les résidents, leurs familles et les élus qui le souhaitent pour partager la galette des rois et les vœux du maire. Elle rappelle également les différentes animations qui ont été mises en place et qui se poursuivront : épluchage de légumes, jardinage, après-midi accordéon, menus galettes une fois par mois, anniversaires des résidents fêtés chaque mois ...

- Madame Mahier signale que Céline Manceau, de la CCE, pourrait mettre en place une animation personnes âgées et enfants (entre 0 et 3 ans) à la résidence, un vendredi matin de 10h00 à 11h30 une fois par trimestre. Monsieur le maire préconise que madame Manceau prenne contact avec madame Giquel, la responsable coordinatrice de la résidence pour organiser cela.

**La séance est levée à 22h15**

La Secrétaire de séance  
M-N. MAHIER



Le Maire  
S.DESHAYES

